ARRÊTÉ n°2023/04/0933

Publié le 20/04/2023

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction Evènementiel
A23.086

Objet : Elan Vauverdois d'Athlétisme
35ème Foulée des Halles
Le dimanche 23 avril 2023
Réglementation du stationnement et de la circulation des véhicules

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans ses articles L2213-2, L2212-2 et L2212-5 ;

VU le Code de la Route dans ses articles R417-10 et R411- 8 ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU l'arrêté du ministère de l'intérieur du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2017-6 du 28 juin 2017 portant agrément de la fourrière S.A.R.L Le Brasinvert, Quartier de Senebier Route D38C, 13460 Les Saintes-Maries de la Mer ;

VU la délibération du conseil municipal n°2020/02/003 en date du 24 février 2020 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière automobile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2008-193-7 du 11 juillet 2008 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage notamment l'article 3 alinéa 3.1 ;

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage ;

VU la circulaire préfectorale du Gard BA n°399 en date du 30 novembre 2017 liée à l'instruction des dossiers relatifs aux manifestations sportives ;

VU la demande formulée par Madame Monique Dany, Présidente de l'Elan Vauverdois d'Athlétisme, concernant l'organisation de la 35ème Foulée des Halles le dimanche 23 avril 2023 de 9h à 12h ainsi que les documents annexés ;

VU le dépôt du dossier en date du 19 février 2023 sur la plateforme web de la sous-préfecture du Gard, autorisant la commune à y donner instruction ainsi que la délivrance du récépissé de déclaration.

VU l'avis favorable de la commission Départementale des Courses de Running 30,

VU l'attestation d'assurance MACIF – contrat multi garantie n° 10250188, en date du 1er février 2023 couvrant l'Elan Vauverdois d'Athlétisme pour l'organisation de la 35ème Foulée des Halles ;

VU les différentes autorisations accordées par les propriétaires de terrains privés au vu de la course empruntant des chemins privés,

VU l'avis favorable de la direction des services techniques et de la police municipale

VU la réunion de sécurité du 9 mars 2023,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules, dimanche 23 avril 2023, dans certaines artères de la ville et d'autoriser l'utilisation de sonorisation sur la voie publique.

ARRÊTE

Article 1 : L'association Elan Vauverdois d'Athlétisme est autorisée à occuper le domaine public et à organiser la 35ème Foulée des Halles le dimanche 23 avril 2023, de 6h30 à 13h00.

Article 2 : Une tente occupera le domaine public, place du Docteur Jacques Arnoux, du samedi 22 avril 2023, 14 heures au lundi 24 avril 2023, 12 heures pour permettre à ladite association d'installer un point de ravitaillement.

Article 3 : La 35ème Foulée des Halles est composée de 3 courses et d'une marche nordique, comme suit :
- un parcours de 20 km : départ à 9h
- un parcours de 12 km : départ à 9h30
- un parcours de 5 km : départ à 9h30
- marche nordique de 12 km : départ à 09h40

Les différents départs et arrivées se feront depuis la place du Docteur Jacques Arnoux.

Article 4 : Les coureurs emprunteront les parcours suivants : (voir plans en annexe du 1 au 3)

1er Parcours course 5 km : *annexe 1*

- Départ rue Montcalm, de la rue Victor Hugo à la rue du Moulin d'Etienne,
- Rue du Moulin d'Etienne, de la rue Montcalm à la rue Emile Jamais,
- Rue Emile Jamais, de la rue du Moulin d'Etienne à la rue Louis Valentin,
- Rue Louis Valentin, de la rue Emile Jamais au boulevard Jean Moulin,
- Boulevard Jean Moulin, de la rue Louis Valentin au chemin du Pic d'Etienne,
- Chemin du Pic d'Etienne, du boulevard Jean Moulin au chemin des Plaines,
- Chemin des Plaines, du chemin du Pic d'Etienne au chemin le Peyron,
- Chemin le Peyron, du chemin des Plaines au chemin de Danise et Caramel,
- Chemin de Danise et Caramel, du chemin le Peyron au chemin et bois Puech Carel,
- Chemin et bois Puech Carel, du chemin de Danise et Caramel au chemin des Plaines.
- Chemin des Plaines, du chemin et bois Puech Carel au chemin du Pic d'Etienne,
- Chemin du Pic d'Etienne, du chemin des Plaines à la rue Louis Valentin,
- Rue Louis Valentin, du chemin du Pic d'Etienne à la rue Emile Jamais,
- Rue Emile Jamais, de la rue Louis Valentin à la rue du Moulin d'Etienne,
- Rue du Moulin d'Etienne, de la rue Emile Jamais à la rue Montcalm,
- Rue Montcalm, de la rue du Moulin d'Etienne à la place du Docteur Jacques Arnoux,
- Arrivée place du Docteur Jacques Arnoux.

2ème Parcours course et/ou marche nordique – 12 km : *annexe 2*

- Départ rue Montcalm, de la rue Victor Hugo à la rue du Moulin d'Etienne,
- Rue du Moulin d'Etienne, de la rue Montcalm à la rue Emile Jamais,
- Rue Emile Jamais, de la rue du Moulin d'Etienne à la rue Louis Valentin,
- Rue Louis Valentin, de la rue Emile Jamais au boulevard Jean Moulin,
- Boulevard Jean Moulin, de la rue Louis Valentin au chemin du Pic d'Etienne,
- Chemin du Pic d'Etienne, de la rue Louis Valentin au chemin des Plaines,
- Chemin des Plaines, du chemin du Pic d'Etienne au chemin le Peyron,
- Chemin le Peyron, du chemin des Plaines au chemin de Danise et Caramel,
- Chemin de Danise et Caramel, du chemin le Peyron au chemin du Grès,
- Chemin du Grès, du chemin de Danise et Caramel au chemin des Salines,
- Chemin des Salines, du chemin du Grès au bois des Escaliers de Verre,
- Chemin du Laquet au Pin des Plaines

- Du Pin des Plaines au chemin de Beauvoisin,
- Chemin de Beauvoisin au chemin du Pic d'Etienne,
- Chemin du Pic d'Etienne au Boulevard Jean Moulin
- Boulevard Jean Moulin, du chemin du Pic d'Etienne à la rue Louis Valentin,
- Rue Louis Valentin, du boulevard Jean Moulin à la rue Emile Jamais,
- Rue Emile Jamais, de la rue Louis Valentin à la rue du Moulin d'Etienne,
- Rue du Moulin d'Etienne, de la rue Emile Jamais à la rue Montcalm,
- Rue Montcalm, de la rue du Moulin d'Etienne à la place du Docteur Jacques Arnoux.
- Arrivée place du Docteur Jacques Arnoux

3ème Parcours - 20 km : *annexe 2*

- Départ rue Montcalm, de la rue Victor Hugo à la rue du Moulin d'Etienne,
- Rue du Moulin d'Etienne, de la rue Montcalm à la rue Emile Jamais,
- Rue Emile Jamais, de la rue du Moulin d'Etienne à la rue Louis Valentin,
- Rue Louis Valentin, de la rue Emile Jamais au boulevard Jean Moulin,
- Boulevard Jean Moulin, de la rue Louis Valentin au chemin du Pic d'Etienne,
- Chemin du Pic d'Etienne, du Boulevard Jean Moulin au chemin des Plaines,
- Chemin des Plaines, du chemin du Pic d'Etienne au chemin le Peyron,
- Chemin le Peyron, du chemin des Plaines au chemin de Danise et Caramel,
- Chemin de Danise et Caramel, du chemin le Peyron au chemin du Grès,
- Passage au mas de Parrapon
- Passage au mas de Fonteuille
- Chemin Neuf de Saint Gilles
- Passage au mas Clos Valdet
- Passage au mas Neuf
- Station de pompage
- Chemin d'Arles
- Chemin des Salines, du chemin du Grès au bois des Escaliers de Verre,
- Chemin du Laquet au Pin des Plaines,
- Du Pin des Plaines au chemin de Beauvoisin,
- Chemin de Beauvoisin au chemin du Pic d'Etienne,
- Chemin du Pic d'Etienne au boulevard Jean Moulin,
- Boulevard Jean Moulin, du chemin du Pic d'Etienne à la rue Louis Valentin,
- Rue Louis Valentin, du boulevard Jean Moulin à la rue Emile Jamais,
- Rue Emile Jamais, de la rue Louis Valentin à la rue du Moulin d'Etienne,
- Rue du Moulin d'Etienne, de la rue Emile Jamais à la rue Montcalm,
- Rue Montcalm, de la rue du Moulin d'Etienne à la place du Docteur Jacques Arnoux.
- Arrivée place du Docteur Jacques Arnoux

Article 5 : A cette occasion, un périmètre de sécurité sera mis en place et tenu clos le dimanche 23 avril 2023 de 7h30 à 13h (*annexe 3*) :

- Rue Victor Hugo, à l'intersection de la rue des Casernes (niveau Tabac des Halles, à l'aide de beaucairoises)
- Rue Victor Hugo, après l'entrée du parking Arnoux (à l'aide de beaucairoises)
- Rue Montcalm, à l'intersection de la Rue des Capitaines (à l'aide de beaucairoises)
- Rue Emile Zola à l'intersection de la rue de la République (à l'aide de beaucairoises)

Rue Montcalm la sortie et l'accès des véhicules au parking Docteur Jacques Arnoux seront interdits et matérialisés à l'aide de beaucairoises.
L'entrée du parking du Docteur Jacques Arnoux se fera ***uniquement*** par la rue Victor Hugo et la sortie du parking du Docteur Jacques Arnoux se fera uniquement par la rue de la République.

L'organisateur sera chargé de la fermeture et de l'ouverture des voies fermées à l'aide de beaucairoise.

Article 6 : Le dimanche 23 avril 2023 de 8h30 à 12h00, ***la circulation*** des véhicules sera interrompue par les policiers municipaux et les membres de l'Elan Vauverdois d'Athlétisme, sur les parcours urbains définis à l'article 4.

Article 7 : La sécurité sur l'ensemble du parcours sera assurée soit par la police municipale soit par les signaleurs de l'Elan Vauverdois d'Athlétisme et par la mise en place de 4 signaleurs adhérents à l'association des Signaleurs Assistance Radio ainsi que par les personnes nominativement désignées par les organisateurs et intervenant sous leur responsabilité.
L'organisateur prendra à sa charge les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assurera la réparation des dommages, dégradations, modification de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.

Article 8 : Les concurrents et les véhicules de sécurité devront se conformer strictement aux règles du Code de la Route ainsi qu'aux indications du service d'ordre désigné à l'article précédent.

Article 9 : Les droits des tiers demeurent expressément préservés, l'État, le département, les communes et leurs représentants sont déchargés de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait soit de l'épreuve ou des essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve.

Article 10 : Le dimanche 23 avril 2023, ***le stationnement*** des véhicules sera interdit de 1h à 13h dans les artères suivantes :

- Rue Montcalm, de la rue du Moulin d'Etienne à la rue Victor Hugo,
- Rue Victor Hugo, de la rue de la République à la rue des Casernes,
- Rue du Moulin d'Etienne, de la rue Montcalm à la rue Emile Jamais,
- Rue Emile Jamais, de la rue du Moulin d'Etienne à la rue Louis Valentin,

Article 11 : Le dimanche 23 avril 2023 ***la circulation*** des véhicules (sauf véhicules d'accompagnement) sera interdite de 8h30 à 13h dans les artères suivantes :

- Rue Montcalm, de la rue du Moulin d'Etienne à la rue des Capitaines,
- Rue Montcalm au parking à l'intersection de la rue Emile Zola face au CCAS,
- Rue Emile Zola, de la rue de la République à la rue Montcalm,
- Rue Victor Hugo, de l'entrée du parking Jacques Arnoux à la rue des Casernes,
- Rue du Moulin d'Etienne, de la rue Montcalm à la rue Emile Jamais (*)
- Rue Emile Jamais, de la rue du Moulin d'Etienne à la rue Louis Valentin (*)
- Traversée du Boulevard Jean Moulin (*)
- Chemin du Pic d'Etienne (*).

(*) La circulation des véhicules sera modulée en fonction du passage des coureurs, à l'initiative des organisateurs, en dehors du périmètre de sécurité, soit sur les voies mentionnées dans l'article ci-dessus.

Le cas échéant, les véhicules de secours et de sécurité en cas d'intervention, ainsi que les véhicules d'accompagnement, sont autorisés à emprunter les voies sus mentionnées en sens interdit.

Article 12 : Si une intervention de secours s'avère nécessaire durant la manifestation, les sapeurs-pompiers devront informer la police municipale par téléphone (04.66.73.10.80) de leur départ de la caserne afin que l'accès au parcours soit libéré avant leur arrivée.

Article 13 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et horaires indiqués aux articles précédents sera enlevé par la fourrière agréée par la commune.

Article 14 : L'organisateur s'est assuré de l'autorisation des propriétaires pour les courses empruntant des chemins privés.

Article 15 : Un poste de secours fixe, assuré par l'UNASS avec 3 intervenants secouristes plus 1 véhicule type ambulance, ainsi qu'un médecin généraliste, Docteur Michel Romieu sont prévus place du Docteur Jacques Arnoux.

Article 16 : Conformément aux circulaires du ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique visées ci-dessus, une dérogation est donnée pour l'installation de sonorisation sur la Place Docteur Jacques Arnoux le dimanche

23 avril 2023 de 8h à 13h30. Le niveau sonore de décibel ne devra pas dépasser 85 décibels afin de limiter les nuisances sonores.

Article 17 : L'organisateur apportera la plus grande vigilance quant au tri.
Il veillera à trier et à récupérer les déchets selon leur nature et les déposera dans les bacs mis à sa disposition, correspondant à leur usage.
Pour mémoire, le bac "Déchets recyclables" de couleur bleue, accueille tous les emballages en plastique, en papier, en carton, en métal (canettes).
Le bac "Ordures ménagères", de couleur grise, est fait pour tout le reste, notamment les déchets alimentaires versés auparavant dans des sacs poubelles.
Un référent "déchets" pourra être désigné par l'organisateur afin de veiller au respect des consignes.
Le non-respect de ces consignes de tri pourrait entraîner des sanctions. L'organisateur est invité à diffuser l'information auprès de ses adhérents et des participants à la manifestation qu'il organise.

Article 18 : Les organisateurs seront responsables de la mise en place du matériel et de la signalisation réglementaire fournis par les Services Techniques de la Ville ainsi que l'affichage du présent arrêté. De même, les organisateurs devront impérativement remettre à leur place tout le matériel mis à disposition par les services techniques.

Article 19 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 20 AVR. 2023

Le maire,

Jean Denat

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le.....*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier

Annexe 1

Dimanche 23 avril 2023 – 35ème Foulée des halles
Parcours 5 km

Annexe 2

Dimanche 23 avril 2023 – 35ième Foulée des halles
Parcours 12km et de la marche nordique

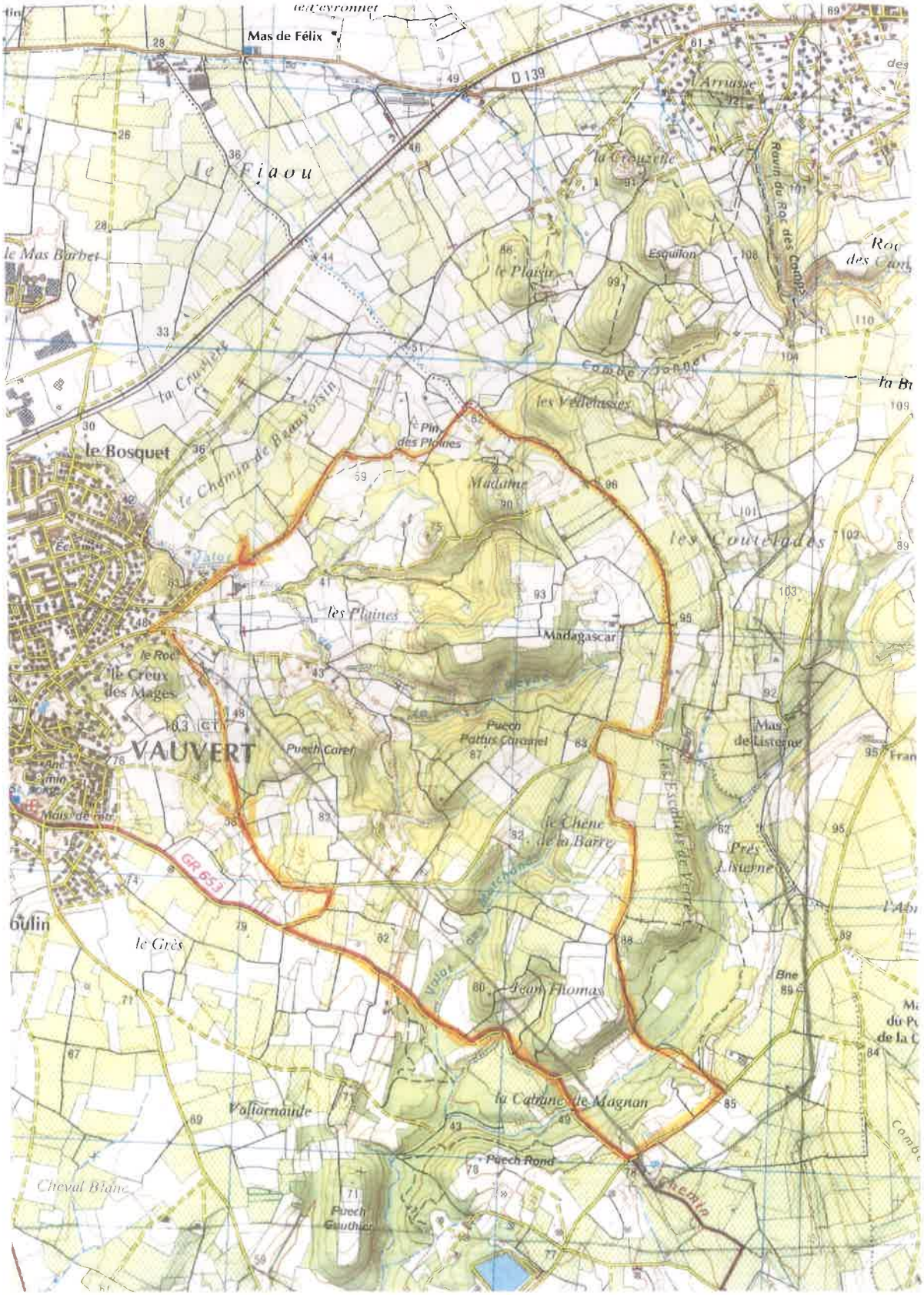

Annexe 3

Dimanche 23 avril 2023 – 35ième Foulée des halles

Parcours 20 km

Annexe 4

Dimanche 23 avril 2023 – 35ième Foulée des halles
Périmètre de sécurité centre-ville